



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chercheurs

Question écrite n° 11132

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur la valorisation de la recherche en France, principalement dans le domaine de la santé. Il est hélas ! constaté depuis plusieurs années que certains de nos chercheurs, parmi les plus compétents, qu'ils soient au début de leur carrière ou dans une carrière plus confirmée, partent de France pour aller s'installer à l'étranger, où le statut de chercheur est reconnu à sa juste valeur. Ils bénéficient de conditions de travail optimales, et de facilités dans l'organisation de leur vie familiale. Le nouveau gouvernement entend dynamiser la politique de recherche. Elle lui demande, en conséquence, quelles mesures urgentes il va prendre, pour qu'au regard de l'opinion publique et de l'extérieur de nos frontières nos chercheurs soient mieux soutenus et puissent bénéficier de conditions de travail valorisantes, dans un domaine si crucial pour l'avenir de notre santé publique.

Texte de la réponse

Au 1er janvier 2000, à l'issue de leur soutenance de thèse, environ 4 000 docteurs français ont effectué un séjour post-doctoral, dont 3 000 à l'étranger. Particulièrement développée en sciences dures et notamment en chimie et en sciences de la vie, la pratique du séjour post-doctoral à l'étranger est considérée comme un moyen privilégié d'acquérir simultanément une expérience internationale et un complément de formation dans les meilleurs laboratoires du moment. Répartis essentiellement entre les Etats-Unis et l'Union européenne, ces séjours peuvent être financés dans le cadre de programmes de la Commission européenne, du ministère des affaires étrangères ou par des associations françaises ou des organismes de recherche ou encore par les laboratoires d'accueil à l'étranger. D'après une étude du centre d'études et de recherche sur les emplois et les qualifications (CEREQ) portant sur la situation des docteurs diplômés en 1996, on observe, trois ans après, que 7 % de ces jeunes docteurs sont encore à l'étranger. Près de 60 % des jeunes chercheurs effectuant un post-doctorat à l'étranger souhaitent revenir dès la fin de leur stage post-doctoral. Il s'agit donc bien essentiellement d'une mobilité temporaire dans le but d'une formation complémentaire. Deux types d'actions sont toutefois nécessaires afin d'améliorer les conditions du retour en France et pour attirer ces jeunes qui se sont temporairement installés à l'étranger : un indispensable effort d'information et des mesures facilitant leur insertion professionnelle. Parmi les initiatives prises afin d'améliorer l'échange d'informations entre organismes recruteurs et chercheurs expatriés, il faut citer l'ouverture par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche du portail internet Antares qui facilite l'inscription à la qualification de maître de conférence et la diffusion de la liste des emplois offerts sur internet. Un Forum « Etats-Unis » a été mis en place par l'ambassade de France qui a permis, en 1999, 300 embauches par des entreprises françaises de chercheurs expatriés. Il faut aussi signaler la création par l'INSERM d'une mission spécialement orientée sur le retour de docteurs ou de post-doctorants. De même, pour regrouper les informations sur les aides au financement des séjours post-doctoraux et les emplois offerts, le ministère chargé de la recherche a ouvert un portail « jeunes chercheurs ». Par ailleurs, les principaux établissements de recherche organisent des campagnes d'information en direction de ces jeunes chercheurs pour les inciter au retour en présentant dans les pays d'accueil, principalement les Etats-Unis, leur politique de l'emploi. Le Gouvernement, conscient du

déséquilibre grandissant entre le nombre de docteurs français formés en France et le nombre d'emplois pérennes offerts par le secteur public du fait des départs en retraite devant intervenir dans la décennie, entend poursuivre et intensifier les efforts engagés ces dernières années pour favoriser leur retour ou leur présence scientifiquement active sur le territoire national. Un certain nombre de dispositions a déjà été arrêté à cette fin : accueil des post-doctorants dans des PME-PMI et dans des établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) ; augmentation du nombre de postes de maître de conférence, et de chargé de recherche de première classe ouverts au recrutement ; possibilité offerte à certaines équipes bénéficiaires du Fonds national de la science (FNS) dans le cadre des actions concertées incitatives (ACI), de se renforcer en autorisant les établissements concernés à recruter des jeunes scientifiques sur contrat à durée déterminée. Cette voie nouvelle est un moyen particulièrement intéressant pour favoriser certains retours en offrant un premier emploi dans la recherche publique à des jeunes scientifiques formés en France et ayant fait un séjour post-doctoral à l'étranger ; accroissement du rôle des 313 écoles doctorales, chargées d'aider le doctorant à préparer son avenir professionnel, soit dans l'enseignement ou la recherche publics, soit hors de ces secteurs. dans l'entreprise et les milieux socio-économiques où des doctorants sont destinés à trouver un emploi. A cet effet, les écoles doctorales apportent une contribution essentielle à l'organisation de « doctorales », séminaires de sensibilisation des doctorants au monde économique, et mettent en place des modules de formation à la connaissance de l'entreprise. Enfin, il faut ajouter les dernières mesures prises par le Gouvernement qui consistent à revaloriser de 5,5 % le montant des allocations de recherche et à permettre l'accueil de 400 post-doctorants français et étrangers dans les établissements de recherche. La création de ces 400 postes vise plusieurs objectifs : attirer les meilleurs jeunes chercheurs français et étrangers sur le sol national ; permettre aux docteurs français de revenir au pays pour ceux qui auraient été tentés de s'expatrier ; accroître les chances de ceux qui veulent intégrer la recherche publique ou l'enseignement supérieur en leur permettant de faire de la recherche à haut niveau pendant une durée de douze à dix-huit mois, facilitant ainsi leur réussite aux concours ; disposer d'un vivier de chercheurs talentueux susceptibles de remplacer les départs à la retraite. Cette augmentation progressive des départs à la retraite correspond à l'arrivée à l'âge de la retraite des chercheurs des EPST recrutés en nombre relativement important au début des années 60. Cet effet a déjà commencé à se faire sentir en 2000 avec un taux de départ de 1,7 % pour l'ensemble des EPST ; il a progressé pour passer à 2,2 % en 2001 à 2,4 % en 2002 et à 2,6 % en 2003. La population de chercheurs est en voie de rajeunissement car, d'ici dix ans, 27 % de ses membres partiront à la retraite. proportion variable selon les corps et les disciplines. Parmi les EPST, l'organisme qui présente le plus fort renouvellement potentiel - le CNRS - est à la fois celui qui emploie le plus grand nombre de chercheurs (69 % des chercheurs des EPST) et soutient le plus grand nombre de disciplines de recherche. En revanche, les organismes de création plus récente, comme l'INRIA, conservent des taux de départs faibles jusqu'en 2010. Ce contexte de recrutement plus important, étalé dans le temps du fait de la diversité des situations rencontrées, devrait limiter dans les années à venir le risque de fuite des cerveaux pour les jeunes docteurs formés dans notre pays en leur offrant des perspectives de recrutement d'un niveau attractif.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11132

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 482

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2082